

Canada

Province de Québec

MRC de Lac-St-Jean

Municipalité de Lamarche

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi 2 septembre 2025 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) :	Michel Bergeron, maire	Jean-
	Lucien Boily, conseiller	Pierre Ménard, conseiller
	no.1	no.3
	Élise Bouchard, conseillère	Jean-
	no.2	Denis Morel, conseiller
		no.6

Est également présent: Hendrick Martel-Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Procès-verbal

2. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025

Administration

3. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de août 2025

4. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

5. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 211 800.00\$

6. Acceptation des coûts - broyage de bordure des chemins de la municipalité

7. Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et sécurisation-réfection du chemin de la Boulonnière et du 9e rang ouest sur une longueur de 1500 mètres

8. Règlement numéro 2025-08 concernant la citation de l'église Notre-Dame-du-Rosaire à titre de bien patrimonial

9. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

10. Demande d'autorisation pour une demande d'aide financière à la MRC de Lac-saint-Jean est par le carrefour bénévole Labrecque-Lamarche pour la fête des récoltes de Lamarche

11. Ajout signalisation intersection rue des îles / chemin Pointe-Simard

12. programme d'aide à la voirie locale-volet redressement et sécurisation-Réfection des infrastructures du chemin de la Boulonnière sur une longueur de 6220 mètres

12.1. Programme d'aide à la voirie locale sous volet - Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Rapport

- 13. Rapport du maire
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

Mot de bienvenue

180-09-2025 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

Procès-verbal

181-09-2025 2. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 soit adapté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration

182-09-2025 3. ACCEPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 154 988.67\$

Comptes payés: 28 135.14\$

Total des salaires des employés et élus: 47 026.41\$

Grand total: 230 150.22\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-09-2025 4. **RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

juillet: 1610.09

août: 480.73\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolutions

184-09-2025 5. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 211 800.00\$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lamarche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 211 800 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-10	201 200 \$
2020-10	10 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	39 300 \$	
2027.	40 700 \$	
2028.	42 200 \$	
2029.	44 000 \$	
2030.	45 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

185-09-2025 6. ACCEPTATION DES COÛTS - BROYAGE DE BORDURE DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE des travaux de broyage de bordure des chemins de la municipalité étaient nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon état de la voie publique;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés par l'entreprise 9122-9872 qc inc

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu et vérifié la facture au montant de 2842.75\$ \$ taxes incluses pour la réalisation de ces travaux;

ENCONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Boily

APPUYÉ PAR Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les coûts de 2842.75\$ \$taxes incluses pour le de broyage de bordure des chemins de la municipalité, tels que facturés par l'entreprise 9122-9872 qc inc, et autorise le paiement de ladite facture.

186-09-2025 7. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION-RÉFECTION DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE ET DU 9E RANG OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 1500 MÈTRES**

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

- RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE

ET DU 9ERANG OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 1500 MÈTRES

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE E le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche choisit d'établir la source de calcul de

l'aide financière selon l'option suivante :

X L'estimation détaillée du coût des travaux;

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Hendrick M.

Larouche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil de la municipalité de Lamarche autorise la présentation d'une demande

d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les

modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-

ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Hendrick Martel-Larouche,

directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec

la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

187-09-2025 8. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA CITATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL**

ATTENDU QUE l'article 121 de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)* permet à une municipalité de citer un bien patrimonial situé sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'église Notre-Dame-du-Rosaire, située au 130, rue Principale à Lamarche, constitue un témoin significatif de l'histoire, de l'architecture, de par sa localisation privilégiée, l'immeuble ayant un impact significatif au niveau de la préservation et de la mise en valeur du cadre visuel et bâti du coeur du village;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire assurer la reconnaissance et la protection de ce bâtiment d'importance locale, puisqu'il fait partie du patrimoine historique de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu la possibilité de présenter leurs observations à la suite de la publication de l'avis public prévu à l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

que le Conseil de la Municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Citation

Le présent règlement vise à citer l'église Notre-Dame-du-Rosaire, située au 130 rue Principale à titre de bien patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 2 - Description du bien

L'église Notre-Dame-du-Rosaire est un édifice religieux érigé en 1937 selon les plans des architectes de monsieur Léonce Desgagné, le concepteur

ARTICLE 3 - Valeur patrimoniale

Les valeurs patrimoniales justifiant la citation sont les suivantes :

- - Valeur historique : Témoin du développement religieux et communautaire de Lamarche depuis 1937.
- - Valeur architecturale : Elle présente un style architectural qui s'inscrit dans le courant moderne, avec une influence marquée par la forme d'une tente. Son design se caractérise par un toit pyramidal, une devanture largement vitrée et un clocher qui surplombe une croix.

- - Valeur sociale : Lieu de rassemblement important dans l'histoire locale et porteur d'identité pour les citoyens.

ARTICLE 4 - Effets de la citation

Conformément à la loi :

- - Aucun travail susceptible d'altérer le bien (modification, transformation, démolition, déplacement) ne peut être effectué sans l'autorisation préalable de la Municipalité.
- - La Municipalité peut adopter des mesures de conservation et accorder du soutien à la mise en valeur du bien cité.

ARTICLE 5 - Transmission et publication

Une copie du présent règlement sera transmise au propriétaire, au ministère de la Culture et des Communications et inscrite au Registre du patrimoine culturel du Québec.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lamarche, ce 2 septembre 2025.

Le maire : _____

Le directeur général : _____

188-09-2025 9. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

que la municipalité de Lamarche autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE Hendrick Martel-Larouche, Directeur Général soit autorisé à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs[1] à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP

Hendrick Martel-Larouche

Directeur général

[1] L'ensemble des documents sur le programme, du début du projet jusqu'à la reddition de comptes finale.

189-09-2025 10. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST PAR LE CARREFOUR BÉNÉVOLE LABRECQUE-LAMARCHE POUR LA FÊTE DES RÉCOLTES DE LAMARCHE

Considérant que la fête des récoltes est un évènement majeur de la municipalité de

Lamarche;

Considérant que le la fête des récoltes est un évènement festif et rassembleur;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de Lamarche autorise le dépôt du formulaire de demande d'aide financière de l'ordre de 2000\$ du carrefour BÉNÉVOLES Labrecque Lamarche pour la fête des récoltes à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux 2025 et autorise Éric Lessard, coordonnateur du Carrefour bénévoles Labrecque-Lamarche à signer tous documents relatifs à cette demande.

**190-09-2025 11. AJOUT SIGNALISATION INTERSECTION RUE DES ÎLES / CHEMIN
POINTE-SIMARD**

CONSIDÉRANT le problème de sécurité de la rue des Îles

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens font de la grande vitesse sur la rue des îles et que nous recevons un nombre important de plaintes de la part des résidents;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise l'ajout d'une signalisation arrêt sur trois côtés, rue des Îles et le chemin de la Pointe Simard, pour permettre de réduire la vitesse et augmenter la sécurité.

Que le conseil autorise le directeur général à signer tout documents relatifs à cette demande.

**191-09-2025 12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET
REDRESSEMENT ET SÉCURISATION-RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE SUR UNE
LONGUEUR DE 6220 MÈTRES**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE E le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance

des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche choisit d'établir la source de calcul de

l'aide financière selon l'option suivante :

X L'estimation détaillée du coût des travaux;

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Hendrick M.

Larouche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil de la municipalité de Lamarche autorise la présentation d'une demande

d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les

modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-

ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Hendrick Martel-Larouche,

directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec

la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

192-09-2025

12.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS VOLET - PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

ATTENDU QUE La municipalité de Lamarche a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jean Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lamarche approuve les dépenses d'un montant totalisant 65 000\$ Dossier : VDQ67223 - 93060 (2) - 20250417-009 relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport

13. RAPPORT DU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h30 et se termine à 19h30 .

193-09-2025 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 19 h31.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signée toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Michel Bergeron,

Maire

Hendrick Martel-Larouche,

Directeur général et greffier-trésorier

Michel Bergeron, maire

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier